

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARINA HOTEL CLUB

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Seules les personnes ayant été autorisées par la Société à pénétrer dans l'établissement peuvent y séjourner. Seules les personnes mentionnées dans la réservation peuvent séjourner dans l'établissement. Le fait de séjourner dans l'établissement implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'obligation de s'y conformer.

Aucune personne ne peut élire domicile dans l'établissement.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE POLICE ET RESPONSABILITE

A son arrivée dans l'établissement, le Client doit confirmer son identité, compléter et signer une fiche individuelle de police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Les mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs responsables légaux durant l'intégralité du séjour.

ARTICLE 3 : RECEPTION

La réception est ouverte tous les jours de 9h à 12h puis de 14h à 23h en basse saison, et de 08h à 00h en haute saison.

Les réceptionnistes se tiennent à la disposition des clients pour toute demande de renseignements sur les différentes prestations hôtelières, alentours, terrains multisports, activités, etc.

En cas de réclamation, le Client est prié de la formuler auprès de la Direction dès la survenance des faits.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à la réception de l'établissement. Il est en outre accessible à tout moment sur le site internet <https://hotel-marinaparadise.fr/> et est remis par les réceptionnistes à chaque client qui le sollicite.

Conformément à l'arrêté du 18 décembre 2015, incombe aux hôteliers une obligation d'information de leurs clients concernant les prix pratiqués. En conséquence, les prix des différentes prestations hôtelières proposées sont affichés à l'entrée de l'hôtel, aux lieux de réception des clients, ainsi que dans les hébergements.

Le règlement piscine quant à lui est affiché à l'entrée de l'espace aquatique et accessible à tout moment sur le site internet de l'établissement suscit.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ARRIVEE

Les arrivées sont possibles à partir de 15h.

Le fast check-in a été instauré par l'établissement.

En réglant l'intégralité de son séjour avant son arrivée, le Client pourra bénéficier de ce service.

En ce sens, le Client pourra récupérer immédiatement les clés de sa chambre dès son arrivée sur le site, sans aucune formalité administrative et besoin de se déplacer jusqu'à la réception.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DEPART

Les clients sont priés de libérer la chambre avant 11h. La remise des clés s'effectue dans la boîte aux lettres située à côté du portail de l'hôtel (portail blanc), ou directement à la réception.

Tout départ tardif sera facturé 40 euros au Client s'il intervient entre 11h et 14h – et le prix de la nuitée suivante s'il intervient après 14h.

ARTICLE 7 : DOMMAGES ET DEGRADATIONS

Durant son séjour, le Client s'engage à utiliser de manière appropriée et sans dégradation l'hébergement ainsi que le mobilier mis à sa disposition. La responsabilité du Client sera engagée pour tout dommage résultant d'une négligence, faute ou erreur de sa part – que le dommage soit direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers ou à l'établissement. En cas de détérioration ou dégradation, la Société se réserve le droit de facturer le montant nécessaire aux travaux de remise en état ainsi que les frais estimés pour le préjudice d'immobilisation de la chambre.

ARTICLE 8 : BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions pouvant nuire leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Il est en outre strictement interdits d'organiser des fêtes ou événements dans les chambres ou dans l'enceinte de l'établissement et/ou d'inviter des personnes qui ne seraient pas mentionnées dans le dossier de réservation.

ARTICLE 9 : ANIMAUX

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'hôtel.

ARTICLE 10 : NON-FUMEUR

Les clients sont autorisés à fumer sur les balcons et terrasses de leurs hébergements. Il est en revanche formellement interdit de fumer dans les chambres.

ARTICLE 11 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur de l'établissement les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (10 km/h). Ne peuvent circuler que les véhicules qui appartiennent aux Clients y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher le stationnement ni l'installation de nouveaux Clients. Un parking est mis à la disposition des Clients gratuitement.

ARTICLE 12 : COMPORTEMENT

Les Clients sont tenus de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté et à l'hygiène de l'établissement.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles de tri présentes en face du parking hôtel et de la réception.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de détériorer les arbres et les plantations, de couper des branches, de dégrader les clôtures, terrain ou installations sous peine de sanction administratives et financières.

L'hébergement mis à disposition du Client devra être maintenu et restitué dans l'état dans lequel il l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le Client est informé que pourrait engager sa responsabilité civile et/ou pénale tout comportement contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'image ou encore à la réputation de l'établissement – tels que les actions, attitudes, comportements ou propos qui :

- Seraient violents, injurieux, racistes, menaçants à l'égard des tiers ;
- Porterait atteinte à la pudeur, aux bonnes mœurs, à la tranquillité, à la sérénité des tiers
- Entraîneraient des répercussions sur la sécurité de l'établissement et/ou des personnes présentes sur le site. (*Cette liste est non exhaustive*)

La Direction se réserve le droit de renvoyer immédiatement, sans préavis ni indemnité, le Client adoptant un comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, de nature à affecter la tranquillité des vacanciers et/ou le bon ordre et/ou la propreté de l'établissement.

ARTICLE 13 : AIRE DE JEUX, TERRAINS MULTISPORTS ET ESPACE AQUATIQUE

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les mineurs sont sous la responsabilité et surveillance de leurs parents ou responsables légaux.

Le Client doit respecter le règlement piscine affiché dans l'établissement et disponible à tout moment sur le site internet, ainsi que les consignes de sécurité

affichées à l'entrée de l'espace aquatique et sur les plages.

Le Client peut emprunter gratuitement (sur présentation d'une pièce d'identité) du matériel de sport qu'il s'engage à restituer à la fin de son activité sportive.

Concernant les aires de jeux et structures gonflables, le Client doit respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée de l'aire de jeux ainsi que les tranches d'âge mentionnées. La surveillance d'un adulte responsable est indispensable.

ARTICLE 14 : GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le site, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être facturée.

ARTICLE 15 : INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où le Client perturberait le séjour des autres vacanciers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Direction se réserve le droit de le mettre en demeure, oralement ou par écrit, de cesser les troubles sans délai.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la Direction de s'y conformer, la Société se réserve le droit de prononcer une sanction à l'égard du Client pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

En cas d'infraction pénale, la Société pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ARTICLE 16 : SECURITE

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

ARTICLE 17 : VOLS

La Société est responsable des objets confiés à la réception et a une obligation générale de surveillance de l'établissement. En ce sens et pour la sécurité de tous, le site est équipé de caméras de vidéosurveillance notamment à la réception, parking, et dans le parc.

Il est demandé aux clients d'être vigilants à leurs affaires et biens, lesquels sont sous leur seule surveillance. Le Client doit signaler à la Direction la présence de toute personne suspecte.

